

**LA SOCIÉTÉ DES PONTS FÉDÉRAUX
RAPPORT ANNUEL 2017-2018 AU PARLEMENT SUR
LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

1. INTRODUCTION

- La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger les renseignements personnels détenus des institutions fédérales et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.
- Le Rapport annuel 2017-2018 de la Société des ponts fédéraux (SPFL) est préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sur une base consolidée qui tient compte des changements fondamentaux que la Société a subis durant la période considérée.
- Suivant le plan du gouvernement pour la restructuration de la Société, l'ancienne SPFL s'est fusionnée avec sa filiale, la Société du pont de la rivière Ste Marie (SPRSM), en date du 27 janvier 2015, et avec l'Administration du pont Blue Water (APBW), en date du 1er février 2015, pour continuer les trois sociétés fusionnantes comme une seule entité fusionnée, également connue sous nom de La Société des ponts fédéraux, avec tous les droits, obligations et biens des corporations fusionnantes. La Société continue à détenir une filiale, La corporation du pont international de la Voie maritime, Ltée (CPIVM) et d'être responsable pour superviser les ponts internationaux sous son contrôle, ainsi que pour fournir une orientation stratégique aux opérateurs d'actifs relevant de sa juridiction. Son mandat est de fournir le plus haut niveau d'intendance de manière à ce que ses structures internationales soient sécuritaires et efficaces pour les utilisateurs. La Société est également en mesure de fournir une expertise et des conseils au gouvernement fédéral en matière de conception, construction, entretien et exploitation des ponts et structures associées.
- Ce rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

2. STRUCTURE DE L'INSTITUTION

L'ancienne SPFL était une petite institution de 14 employés à temps plein et SPRSM n'avait aucun employé à temps plein. L'APBW au moment de la fusion comptait 47 employés à temps plein. A la fin de l'exercice, la Société avait 68 employés à temps plein.

3. DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La Présidente et première dirigeante de la Société a délégué ses pouvoirs et responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société. Il est assisté dans son travail relié à l'accès à l'information par la Gestionnaire de l'information et des services administratifs.

Une copie du décret de délégation de pouvoirs est incluse en Annexe A.

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes d'accès en vertu de la *Loi sur les renseignements personnels* reçues par la SPFL s'établit comme suit :

Année	Ancienne SPFL	SPRSM	APBW	TOTAL
2013-2014	0	0	0	0
2014-2015	0		0	0

Année	SPFL fusionnée	TOTAL
2015-2016	0	0
2016-2017	0	0
2017-2018	0	0

Comme la SPFL a reçu très peu de demandes d'accès aux renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours des années, il est donc difficile de dégager des tendances significatives sur l'application des exceptions et des exclusions ou de tirer des conclusions à partir des informations sur les échéanciers, les prorogations et les consultations qui figurent dans les rapports statistiques de la Société. Le nombre relativement faible de demandes d'accès aux renseignements personnels reflète le fait que la SPFL n'exploite pas beaucoup de programme ou d'activités qui nécessitent la collecte de renseignements personnels du public.

Une copie du Rapport statistique de la Société est jointe à l'Annexe B.

5. FORMATION

Aucune formation n'a été suivie au cours de la période considérée.

6. POLITIQUES INSTITUTIONNELLES, NOUVELLES OU RÉVISÉES

La SPFL n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, procédures ou lignes directrices en vertu de la *Loi sur les renseignements personnels* au cours de la période concernée.

7. PRINCIPAUX ENJEUX

Aucune plainte n'a été reçue et/ou des enquêtes menées au cours de la période considérée.

8. SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER DES DEMANDES AI

Aucun suivi n'était nécessaire au cours de la période considérée.

9. ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période considérée.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (EFRVP)

Aucune EFRVP n'a été complétée au cours de la période considérée.

11. DIVULGATIONS FAITES EN VERTU DE L'ALINÉA 8 (2)(M)

Aucune divulgation n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8 (2)(m) au cours de la période considérée.

Annexe A

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Présidente de la Société des ponts fédéraux Limitée (Société) délègue au titulaire du poste de Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société les attributions dont elle est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

Signé à Ottawa le 3 juin 2015.



Micheline Dubé
Présidente



ANNEXE B

RAPPORT STATISTIQUE DE 2017-2018 EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le rapport statistique annuel soumis par la Société des Ponts fédéraux Limitée (Société) conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* démontre qu'aucune demande n'a été soumise à la Société en vertu de la Loi au cours de l'exercice financier 2017-2018.

La Société résulte des fusions de l'ancienne SPFL avec Société du pont de la rivière Ste Marie en date du 27 janvier 2015 et avec l'Administration du pont Blue Water en date du 1er février 2015. La Société a pour mandat d'entretenir et d'exploiter des structures et des ponts internationaux du gouvernement fédéral. Elle est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La section 10.1 du Rapport statistique ci-joint décrit les coûts (en matière des ressources humaines) défrayés par la SPFL en l'administration de son programme de la protection des renseignements personnels.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: La société des ponts fédéraux limitée

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a)(i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a)(ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a)(iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	2.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	2.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.